

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
PORTANT SUR L'ANNÉE 2020
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CREUSE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Creuse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2020, le nombre de dossiers déposés en Creuse s'est établi à 308, marquant une diminution très sensible par rapport à 2019, de -24.1% (406 dossiers en 2019). La forte baisse des dépôts de dossiers, équivalente en Nouvelle-Aquitaine (-25,5% soit 10 532 dossiers) et au niveau national (-24% soit 110 659 dossiers), est bien entendu à mettre en perspective avec le contexte de la crise sanitaire depuis le mois de mars, même si une tendance à la baisse est observée depuis plusieurs années.

Malgré l'ouverture de procédures exceptionnelles permettant le dépôt des dossiers par mail, le contexte général pendant le premier confinement (fermeture des guichets, difficulté d'envoyer des dossiers par courrier postal, difficulté pour les usagers de rencontrer les travailleurs sociaux...) semble expliquer une très faible arrivée de dossiers jusqu'en juin 2020. Les dispositions de l'ordonnance 2020-306 (modifiées par l'article 4 de l'ordonnance 2020-427) ont défini le sort de certains délais pendant la période de protection juridique (pas de dénonciation des plans et des mesures en cas de mensualités impayées durant une période). Par ailleurs, les créanciers ont proposé dans un certain nombre de situations des reports des échéanciers en cours, pour les personnes rencontrant des difficultés financières liées à la crise sanitaire.

En fin d'année, l'afflux attendu ne s'est pas produit. Ainsi, les dépôts de dossiers ont retrouvé un rythme « normal », mais il n'y a pas eu –à ce jour– de « rattrapage » de la « perte » de dossiers pendant la période du premier confinement. On peut supposer que les mesures de soutien gouvernementales ont permis –et permettent toujours – à bon nombre de ménages de ne pas voir leur situation financière se dégrader trop sensiblement, malgré la crise.

En 2020, les dossiers déposés en Creuse comportant un bien immobilier en résidence principale représentent une part de 17% (12,8% en Nouvelle-Aquitaine et 10,2% au plan national), inférieure à 2019 où elle se situait à 21%. La part des propriétaires reste, en Creuse, largement supérieure à celle constatée au niveau de la région et au niveau national.

La proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre 2020) s'établit à 54.5%, en nette hausse par rapport à 2019 (49.3%). Pour la Région, la proportion de redépôts se situe à 45,0%, et à 44,3% au niveau national.

Parmi ces redépôts, la part des dossiers déposés suite à une suspension d'exigibilité des créances, continue de se réduire, en raison de la recherche systématique de situations pérennes, et s'établit en 2020 à 6,4% contre 8.5% en 2019.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Recevabilité et orientation

En 2020, 294 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission et 11 irrecevables.

La part des dossiers décidés irrecevables s'établit en Creuse à 3,6% du nombre de dossiers traités. Elle rejoint les taux observés en 2020 en Nouvelle-Aquitaine (4%) et au niveau national (4,2%).

Sur 12 mois à fin septembre 2020, aucun recours contre la décision d'irrecevabilité ou de déchéance n'a été jugé recevable (comme en 2019).

Parmi les 294 dossiers orientés en 2020, près de la moitié (45.9%) présentait une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier, en légère hausse par rapport à 2019 (44,2%).

Un peu moins de la moitié de ces dossiers (42.2%) a entraîné une orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ou vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, stable par rapport à 2019 (42.6%). De la même manière, la proportion des dossiers orientés vers un réaménagement de dettes reste inchangée à 57.8% (contre 57.4% en 2019).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Le nombre de dossiers traités en 2020 par la commission s'établit à 303, en recul de 24.4%.

La proportion de plans conventionnels de redressement conclus en phase de conciliation se situe à 16.5%, en baisse par rapport à 2019 (18.2%), et toujours au-dessus de la moyenne nationale (9% environ). Parmi ces plans, une majorité est représentée par des mesures d'attente (9.6% contre 6,9% de plans réglant définitivement la situation).

Les mesures imposées suite à rétablissement personnel (MIRP) représentent 41,2% en légère baisse par rapport à 2019 (42.6%), proportion plus importante que celle observée pour la Nouvelle-Aquitaine (40,0%) ou en France entière (39,5%).

À hauteur de 32%, les mesures imposées (MI) -avec effacement partiel ou sans effacement- sont stable (30.9% en 2019).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion des plans conventionnels d'attente se situe à 9.6%, en hausse comparée à celle de 2019 à 8.7%. Le plus souvent, ces solutions d'attente visent à permettre la vente d'un patrimoine (immobilier ou terrain).

Dans son rapport sur le crédit immobilier et l'endettement des ménages, le HSCF Haut Conseil de la Stabilité Financière a recommandé de plafonner la durée des prêts immobiliers à 300 mois. Ainsi, en 2020, cette cible a servi de base pour apprécier le caractère « raisonnable » du maintien de la résidence principale.

La baisse régulière depuis 2018 des proportions des mesures imposées d'attente sans effacement (réaménagement ou suspension d'exigibilité) se confirme à 4,3% des dossiers traités (4.7% en 2019) et en dessous des taux de la Région (7,1%) et national (8,5%).

Le taux de solutions pérennes s'établit ainsi à près de 76.6% (76,65% en Nouvelle-Aquitaine et 76% au niveau national). (Calcul entre le nombre de solutions réglant la situation de surendettement par rapport au nombre total de dossiers traités).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Prise de contact
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	<i>Le contexte particulier de la crise sanitaire n'a pas permis en 2020 d'engager un processus de réunions spécifiques avec la CCAPEX.</i>
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	-	<i>Le contexte particulier de la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser de réunion en 2020</i>
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	-	<i>Le contexte particulier de la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser de réunion en 2020</i>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	-	<i>Le contexte particulier de la crise sanitaire n'a pas permis d'organiser de réunion en 2020</i>
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	3	Trois formations ont été co-animées avec la DGFIP à l'attention des trésoriers du département.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	-	

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cet entretien était une prise de contact avec le juge nouvellement nommé à Guéret pour traiter le surendettement. Cette réunion a été l'occasion d'échanges fructueux pour le fonctionnement des relations avec le tribunal d'instance. Cette réunion a permis d'échanger sur le fonctionnement du surendettement et de faire le point sur les stocks de dossiers présents au tribunal.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Le traitement des dossiers comportant des biens en indivision est toujours complexe car il est difficile pour les personnes surendettées concernées par une sortie d'indivision de mettre en œuvre les dispositions législatives en la matière.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Impacts de la crise sanitaire de 2020 :
 - o Il a été difficile pour les personnes surendettées de déposer un dossier de surendettement lors du 1^{er} confinement du fait des difficultés pour gérer la constitution et l'envoi des dossiers sous forme papier ; le nouveau portail de déclaration en ligne (portail déposant) ouvert en décembre 2020 permet dorénavant de pallier cette difficulté pour les personnes seules dans un premier temps.
 - o La rencontre des usagers avec les travailleurs sociaux du département, fortement perturbée du fait des mesures restrictives, a mis en exergue l'importance d'un réseau fort d'acteurs sociaux ayant une parfaite connaissance de la procédure de surendettement.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Nombre croissant de dossiers comprenant des véhicules en LOA (Location avec Option d'Achat) et quelques difficultés d'interprétation des créanciers quant à la teneur de leurs déclarations ; ces difficultés devraient s'estomper avec les nouvelles modalités de classification et de déclaration de ces créances, entrées en vigueur en décembre 2020.

Fait à Guéret le 18 février 2021,

M. Jean-Paul BRANCAZ



Directeur départemental de la Banque de France
Le Secrétaire de la commission

Mme Virginie DARPHEUILLE



Préfète de la Creuse
La Présidente de la commission

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
Dossiers déposés	406	308	-24,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	49,27%	54,46%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,50%	6,37%	
Dossiers décidés recevables par la commission	380	294	-22,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	21,05%	17,01%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	13	11	-15,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	53,85%	36,36%	
Dossiers orientés par la commission	380	294	-22,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,21%	45,92%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,84%	40,82%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,79%	1,36%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,37%	57,82%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	401	303	-24,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,24%	5,94%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	3,24%	3,63%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	42,64%	41,25%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,75%	0,66%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	18,20%	16,50%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	9,48%	6,93%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	8,73%	9,57%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	30,92%	32,01%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	26,18%	27,72%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	13,47%	10,89%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	4,74%	4,29%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	79,05%	76,57%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	2	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Creuse	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	4%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	41%	40%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	17%	12%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	32%	38%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77%	77%	76%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Creuse	Dettes financières	10 214	236	1 106	82,1%	80,5%	15 967	3,0
	dont dettes immobilières	5 025	64	107	40,4%	21,8%	72 923	1,0
	dont dettes à la consommation	5 040	204	849	40,5%	69,6%	11 105	3,0
	dont autres dettes financières	150	126	150	1,2%	43,0%	746	1,0
	Dettes de charges courantes	1 154	232	950	9,3%	79,2%	2 854	3,0
	Autres dettes	1 069	140	321	8,6%	47,8%	1 382	1,0
	Endettement global	12 437	293	2 377	100,0%	100,0%	14 955	6,0

REG	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Nouvelle Aquitaine	Dettes financières	346 265	8 550	39 137	73,1%	83,0%	15 952	3,0
	dont dettes immobilières	162 875	1 686	2 911	34,4%	16,4%	83 714	1,0
	dont dettes à la consommation	175 462	7 663	30 982	37,0%	74,4%	13 146	3,0
	dont autres dettes financières	7 929	4 247	5 244	1,7%	41,2%	817	1,0
	Dettes de charges courantes	56 696	7 812	30 338	12,0%	75,9%	3 289	3,0
	Autres dettes	71 031	5 478	11 993	15,0%	53,2%	1 851	2,0
	Endettement global	473 991	10 297	81 468	100,0%	100,0%	18 501	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 535 855	87 573	408 852	73,2%	83,3%	15 553	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	607 599	82 145	311 562	12,6%	78,2%	3 585	3,0
Autres dettes	686 005	56 876	124 022	14,2%	54,1%	1 858	2,0
Endettement global	4 829 459	105 076	844 436	100,0%	100,0%	19 150	7,0